

Département

BAS-RHIN

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

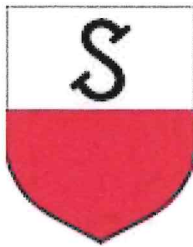
Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Olivier MEYER, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 23

Convocation du 27 mars 2026

Les Adjoints au Maire

Simone BAUER, Alain KISTNER, Audrey KRIEGER, Jean-Philippe LIENHARD, Esther GREINER, Olivier SIEGEL.

Les membres du Conseil Municipal

Christine ZINCK, Francis ADAM, Evelyne SCHMITTER, Julien MORITZ, Nathalie MOURER, Sébastien JUNG, Emelyne-Anne BRAME, Damien DONNOT, Cathie MANTZ, Clara CANCEMI, François LEGROS, Benoît ROMILLY, Emeline KRATZ, Raphaël FAUVELLE, Sylvie MATHIS.

Absent excusé

Hervé OTTO donne procuration à Simone BAUER

26/47 FINANCES. PLACEMENT DE FONDS COMPTE A TERME

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la présente délibération qui annule et remplace la délibération N°26/24 votée le 3 mars 2026 suite à la demande par courriel du responsable du SGC de Haguenau, Monsieur Emmanuel ROUX, de rajouter un visa portant sur l'article L. 531-2 du Code monétaire et financier et de préciser la durée précise du CAT soit 12 mois au lieu d'une durée maximale de 12 mois telle que précisé dans la délibération N°26/24.

- VU** le 3^e alinéa de l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2021 relatif aux lois de finances (LOLF) qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat » ;
- VU** l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;
- VU** l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales et notamment son 3^e alinéa qui précise les conditions d'origine de fonds ;
- VU** le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- VU** la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;
- VU** l'article L531-2 du Code monétaire et financier

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

- CONSIDERANT** qu'en application des articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- CONSIDERANT** que les fonds dont l'emploi est différé peuvent être placés sur un compte à terme dont les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;
- CONSIDERANT** que le taux est fixé à la date de souscription par la collectivité ;
- CONSIDERANT** que la durée de placement est d'une durée de 12 mois.
- CONSIDERANT** que la commune de Kilstett a procédé le 21 décembre 2023 à un échange de biens communaux avec la société AMIRAL conformément à l'acte notarié N°101156201 du 21 décembre 2023 signé par Monsieur Sébastien LE DROGUENE, représentant de la société AMIRAL (Aménagement immobilier de la Région Alsace), Monsieur le Maire de la commune de Kilstett et le notaire Maître CORBIN HERRADE.
- CONSIDERANT** que la société AMIRAL a payé la soulte d'un montant de 384 176.44 € (trois cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-seize euros et quarante-quatre cents) conformément à l'acte notarié N°101156201 du 21 décembre 2023 signé par Monsieur Sébastien LE DROGUENE, représentant de la société AMIRAL (Aménagement immobilier de la Région Alsace), Monsieur le Maire de la commune de Kilstett, Monsieur Francis LAAS et le notaire Maître CORBIN HERRADE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme (CAT) auprès du Trésor public pour un montant de 384 000 € (trois cent quatre-vingt-quatre mille euros), pour une durée de 12 mois et à procéder, si la situation de trésorerie le justifie, au retrait anticipé des fonds.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe LIENHARD

Pour extrait certifié conforme.

A Kilstett, le 2 avril 2026

Le Maire,



Olivier MEYER